

TABLEAU DES MALADIES GRAVES COUVERTES & LEXIQUE



Tableau des maladies graves couvertes

Catégorie A	Catégorie A+	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
BARCI	Quiétude, Option santé	Quiétude Nouvelle génération	SOLO Assurance salaire	Quiétude T10/T20 de base et Quiétude T10/T20 de base à émission simplifiée	T10 Améliorée
Cancer	Mêmes affections que Cat. A	Mêmes affections que Cat. A+	Mêmes affections que Cat. A	Cancer	Idem à Cat. A
Crise cardiaque (infarctus du myocarde)	Plus : - Méningite bactérienne - Chirurgie de l'aorte - Remplacement des valves du cœur - Anémie aplasique - Perte d'autonomie	Plus : - Autisme - Syndrome de Rett - Fibrose Kystique En option: -Paralysie cérébrale -Diabète sucré de type 1 -Dystrophie musculaire	Plus : - Méningite bactérienne - Chirurgie de l'aorte - Remplacement des valves du cœur - Anémie aplasique - Perte d'autonomie	Crise cardiaque (infarctus du myocarde)	Plus : Avenant d'angioplastie coronarienne disponible
Accident vasculaire cérébral				Accident vasculaire cérébral	
Sclérose en plaques				Sclérose en plaques	
Maladie d'Alzheimer				Chirurgie coronarienne	
Paralysie	Plus : Diagnostics et traitement à versement anticipé (DVA).			Insuffisance rénale	
Chirurgie coronarienne	Cancer précoce de la prostate			Cécité	
Insuffisance rénale	Carcinome canalaire in situ du sein			Surdité	
Maladie de Parkinson	Mélanome malin au Stade 1A			Perte de la parole	
Transplantation d'un organe vital	Angioplastie coronarienne (Couverture à 10 % du montant assuré. Max 50 000 \$)			Perte de membres	
Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente	Plus : Complications graves causées par 4 maladies infectieuses				
Maladie du neurone moteur	- Virus du Nil occidental				
Cécité	- Maladie de Lyme				
Surdité	- Infection E.Coli (maladie du Hamburger)				
Brûlures sévères	- Fasciite nécrosante (Infection bactérienne mangeuse de chair)				
Perte de la parole	(Couverture à 10 % du montant assuré. Max 25 000 \$)				
Coma					
Tumeur cérébrale bénigne					
Perte de membres					
Infection au VIH dans le cadre de l'occupation					

Lexique

Garanties de base & supplémentaires

SOMMUM	
L	HORIZON LIBERTÉ
T1/85	HORIZON T1 A 85 / 20 ANS
P	HORIZON PROGRESSION
E	HORIZON ÉVOLUTION
HVM	HORIZON VIEMAX
S	HORIZON SÉCURITÉ (RMC)
HS10	HORIZON SÉCURITÉ 10 (RMC)
HS20	HORIZON SÉCURITÉ 20 (RMC)
HS65	HORIZON SÉCURITÉ à 65 (RMC)
H10	HORIZON 10 (RMC)
H20	HORIZON 20 (RMC)
H30	HORIZON 30 (RMC)
AFR	AVANTAGE FAMILLE / REVENU GARANTI
OS	OPTION SANTÉ
OS 65	OPTION SANTÉ à 65
OA	OPTION AUTONOMIE
QT10/T20	QUIÉTUDE T10 / T20

Traditionnelle	
ADOR	AVANTAGE D'OR
DP	DON PLANIFIÉ (QC seulement)
PC	PREMIÈRE CLASSE
PC	PREMIÈRE CLASSE
VEG	VIE ENTIÈRE GARANTIE (RMC)
VM	VIEMAX
V65	VIE À 65 (RMC)
V10	VIE 10 (RMC)
V20	VIE 20 (RMC)
T10	TEMPORAIRE 10 ANS (RMC)
T20	TEMPORAIRE 20 ANS (RMC)
T30	TEMPORAIRE 30 ANS (RMC)
T10AM	T 10 AMÉLIORÉE
Q	PRODUITS DE LA SÉRIE QUIÉTUDE, SAUF QUIÉTUDE DE BASE ET À ÉMISSION SIMPLIFIÉE
Q65	QUIÉTUDE T65
Q75 Lib	QUIÉTUDE T75 LIBÉRÉE
QT100	T100 PUR
QT100 avec GRP	T100 PAYABLE À 100 ANS
QT100 payable 10 ans	T100 PAYABLE 10 ANS
QT100 payable 20 ans	T100 PAYABLE 20 ANS
Q EXÉC	QUIÉTUDE EXÉCUTIF
Q de base	QUIÉTUDE T10/T20 DE BASE
Q de base ES	QUIÉTUDE T10/T20 DE BASE À ÉMISSION SIMPLIFIÉE

Garanties de base & supplémentaires (suite)

Traditionnelle (suite)	
QNG	QUIÉTUDE NOUVELLE GÉNÉRATION
VA	VIE AUTONOME
VA20	VIE AUTONOME 20
SOLO AS	SOLO ASSURANCE SALAIRE
SOLO EAS	SOLO ESSENTIEL ASSURANCE SALAIRE
SOLO AP	SOLO ASSURANCE PROPRIO
SOLO AFA	SOLO ASSURANCE FRAIS D'AFFAIRES
SOLO ADC	SOLO ASSURANCE DÉPENSES COURANTES
	SOLO ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

Garanties complémentaires

Vie/Santé	
MMA	MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLE
MU	MUTILATION ACCIDENTELLE
MUE	MUTILATION ACCIDENTELLE ENFANT
FR	FRACTURE ACCIDENTELLE
FRE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
FRF	FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE
VMD	VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS
VMI	VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ
GA	GARANTIE D'ASSURABILITÉ
GA D'ENTREPRISE	GARANTIE ASSURABILITÉ D'ENTREPRISE
AE	ASSURANCE ENFANT
BARCI	BÉNÉFICE D'ACCÈS À UNE RENTE EN CAS D'INVALIDITÉ
EPI	EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ
EPD	EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS

Santé seulement	
DVA	DIAGNOSTICS ET TRAITEMENT À VERSEMENT ANTICIPÉ
CGMI	COMPLICATIONS GRAVES CAUSÉES PAR LES MALADIES INFECTIEUSES
GRPD	GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES PRIMES AU DÉCÈS (Q)
GRPE	GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES PRIMES
ANGI	ANGIOPLASTIE CORONARIENNE POUR T10 AMÉLIORÉE
Best D	BEST DOCTORS
Adv M	ADVANCE MEDICAL

MG = Maladies graves
 K = Voir le contrat sur Webi
 PR. Décès = Prestation décès
 PR. Santé = Prestation santé
 RMC = Rabais multicoverture

Informations supplémentaires

SOMMUM Frais de police : 4,40 \$ / mois ou frais uniques de 390,60 \$

Boni d'investissement SOMMUM

Boni de base : 1,25 % du fonds accumulé

Boni de rendement : 0,5 % du fonds accumulé si le rendement net est de 8 % ou plus durant l'année de contrat.

Conditions :

1) Avant la 15^e année, les bonis de base et de rendement sont payables si, durant une année de contrat donnée, le montant d'une garantie d'assurance vie est de 100 000 \$ ou plus, et que le fonds accumulé du contrat est de 15 000 \$ ou plus.

À partir de la 15^e année, les bonis de base et de rendement sont payables si, durant une année de contrat donnée, le montant d'une garantie d'assurance vie est de 100 000 \$ ou plus.

2) Les bonis de base et de rendement sont payables si le montant d'une garantie d'assurance vie a été de 250 000 \$ ou plus pendant 10 années consécutives.

3) Pour les fonds de placements Indices seulement : indépendamment du rendement net obtenu, le boni de rendement est payable si, au 5^e anniversaire de contrat :

a. la somme des primes versées est de 100 000 \$ ou plus, et le montant de la garantie d'assurance vie a été maintenu à 100 000 \$ ou plus pendant les 5 premières années du contrat; OU

b. la somme des primes versées est de 75 000 \$ ou plus, et le montant de la garantie d'assurance vie a été maintenue à 500 000 \$ ou plus pendant les 5 premières années du contrat.

*Si les conditions **a** ou **b** sont rencontrées au 5^e anniversaire du contrat, le boni de base et le boni de rendement continuent d'être payables pour la durée du contrat.*

GRP

La GRPE/Prestation Santé est payable aux conditions du contrat si l'assuré est vivant et n'a pas réclamé en vertu de la garantie MG.

La GRPE/Prestation Santé ne peut jamais être ajoutée sur une garantie/contrat de base déjà en vigueur.

Tous les types de prestation sont non intégrés et non imposables.

INFO : Communications marketing
1 866 285-3123
marketingcomm@dsf.ca